

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Prévoyance Coups Durs 2 est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative. Il est destiné aux travailleurs non-salariés et conjoints collaborateurs du Bâtiment et des Travaux Publics, en activité au moment de l'adhésion. Il permet de couvrir l'adhérent, selon son choix, contre les risques d'incapacité temporaire, d'invalidité et de décès (rente famille). L'adhérent doit être âgé de moins de 67 ans pour les garanties incapacité temporaire et rente famille et de moins de 62 ans pour la garantie invalidité. L'adhésion au contrat peut être soumise à un questionnaire médical. Le contrat est éligible à la déductibilité fiscale résultant de la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, dite « loi Madelin ».



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES OPTIONNELLES

##### Incapacité de travail :

- Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident ou en cas de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique
- Deux formules proposées, avec pour chaque couverture le choix entre différents niveaux de garantie :
  - Formule n°1 : 360 jours maximum d'indemnisation
  - Formule n°2 : 1 095 jours maximum d'indemnisation

##### Invalidité :

- Versement d'une rente en cas d'invalidité, si l'état de santé de l'adhérent est consolidé et n'évolue plus, d'un montant déterminé en fonction du niveau de garantie choisi

##### Décès :

- Versement d'une rente mensuelle en cas de décès de l'adhérent, répartie entre, d'une part, son conjoint âgé de moins de 55 ans et, d'autre part, ses enfants à charge âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études ou sont en apprentissage
- Montant de la rente déterminé en fonction du niveau de garantie choisi, entre 150 et 1 500 euros par mois par tranche de 150 euros
- Souscription de la rente famille ouverte uniquement en cas de souscription de la garantie incapacité temporaire ou invalidité



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre lié à une pathologie non déclarée dans le questionnaire médical le cas échéant
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Une invalidité dont le taux global est inférieur à 33 %
- ✗ La dépendance



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Sont exclus les sinistres résultant des conséquences :

- ! d'un suicide, au cours de la première année d'adhésion ;
- ! des risques dus aux explosions atomiques ;
- ! d'une participation volontaire à des rixes, crimes, délits, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes sauf en cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger ;
- ! d'accidents résultant de la participation à certains types de compétitions ou de la pratique de certains sports dangereux ;
- ! d'un état d'éthylisme ou de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de l'usage non prescrit médicalement de stupéfiants ou de substances psychoactives ;
- ! d'une schizophrénie, de troubles anxio-dépressifs graves, troubles bipolaires, troubles dépressifs, burn out et asthénies, non justifiables d'une hospitalisation d'au moins 48 heures ;
- ! de traitements esthétiques et cures de désintoxication ;
- ! de séjours hospitaliers de confort, notamment cures thermales et maisons de repos ;
- ! des congés légaux de maternité et paternité.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Incapacité de travail** : délai de franchise de 3, 7 ou 15 jours selon l'option choisie et la cause de l'arrêt de travail (absence de franchise en cas d'hospitalisation d'au moins 24 heures intervenant dans les 3 premiers jours de l'arrêt ou en cas d'accident causant un arrêt de travail de plus de 3 jours)
- ! **Décès** : réduction du montant de la rente famille lorsque le conjoint est de plus de 10 ans plus jeune que l'adhérent



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les adhérents sont couverts sur le territoire de la France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité ou suspension des garanties ou de résiliation du contrat

#### A l'adhésion au contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion et l'éventuel questionnaire médical
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par les assureurs

#### En cours de contrat :

- Informer les assureurs en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale ou d'activité principale
- Régler les cotisations prévues au contrat

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre aux assureurs dans les délais prévus au contrat
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations dans les délais prévus au contrat
- Se soumettre le cas échéant à un examen médical visant à contrôler l'état d'invalidité ou d'incapacité



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par fraction trimestrielle ou mensuelle et par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet le lendemain de l'acceptation par les assureurs, après examen de la déclaration d'état de santé éventuelle et sous réserve du paiement des cotisations, à la date mentionnée dans les conditions particulières. Un délai d'attente de 3 mois s'applique pour la garantie incapacité temporaire en cas de maladie, sauf si l'adhérent venait de résilier une garantie similaire. L'adhésion est acquise jusqu'au 31 décembre qui suit la date d'effet et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'adhérent ou les assureurs.

L'adhésion prend fin au plus tard à la date du 67<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent pour les garanties incapacité temporaire et rente famille et du 62<sup>ème</sup> anniversaire pour la garantie invalidité, ainsi qu'en cas de résiliation, de départ en retraite, de cessation d'activité non salariée, de décès de l'adhérent ou de non-paiement des cotisations.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut s'effectuer à la date d'échéance principale de l'adhésion, par envoi d'une lettre recommandée aux assureurs, avant le 1<sup>er</sup> novembre.

**SAF BTP IARD** : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 337 500 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège sociale : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN : 332 074 384 RCS PARIS

**SAF BTP VIE** : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 126 500 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège sociale : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN : 332 060 854 RCS PARIS

**SMA SA** : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège sociale : 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 PARIS CEDEX 15 - SIREN : 332 789 296 RCS PARIS

**SAGEVIE** : Société anonyme au capital de 7 700 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège sociale : 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 PARIS CEDEX 15 - SIREN : 351 109 137 RCS PARIS

**ACTE IARD** : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11 433 676 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège sociale : Espace européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM - SIREN : 332 948 546 RCS STRASBOURG

**ACTE VIE** : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 097 961 euros - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège sociale : Espace européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM - SIREN : 343 030 748 RCS STRASBOURG

**L'AUXILIAIRE** : Société d'assurance-mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances  
Siège sociale : 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON - SIREN : 775 649 056 RCS LYON

**L'AUXILIAIRE VIE** : Société d'assurance-mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances  
Siège sociale : 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON - SIREN : 324 774 298 RCS LYON